

**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

**Herausgeber:** Société fribourgeoise d'éducation

**Band:** 30 (1901)

**Heft:** 2

  

**Rubrik:** Correspondances

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

exemple, il faut écrire : *des meubles de hêtre et une forêt de hêtres.*

La Commission se rallie au principe général de la suppression du trait d'union.

Pour la correspondance des temps du verbe, l'Académie ne tolère l'emploi du présent du subjonctif, au lieu de l'imparfait, dans les propositions subordonnées, que lorsque le premier verbe est au conditionnel présent. Ainsi, on pourra dire : *il faudrait qu'il vienne* ou *qu'il vînt* ; mais il serait fautif de dire : *il eût fallu qu'ils viennent.*

Le Conseil supérieur avait proposé, avec l'assentiment de M. Leygues, de laisser pleine liberté en ce qui concerne le participe passé conjugué avec l'auxiliaire avoir. L'Académie repousse cette tolérance et explique assez longuement les motifs de son opposition. La règle du participe passé continuera donc de subsister, toutefois avec une exception. La Commission admet que l'on écrive indifféremment : *la femme que j'ai entendue* (ou *entendu*) *chanter.* En d'autres termes, l'accord du participe passé conjugué avec avoir serait facultatif lorsque le participe est suivi d'un infinitif. Nous ne savons pas voir les raisons qui justifient cette dérogation à la règle générale. Peut-être n'est-ce qu'une concession de l'Académie au Conseil supérieur, pour le consoler un peu du rejet de la plupart de ses autres propositions.

**Fribourg.** — Les instituteurs et institutrices qui ont un brevet définitif par suite de neuf années d'enseignement effectif dans le canton, ou par l'obtention d'un certificat d'aptitude pédagogique avec cinq années d'enseignement dans le canton, ont droit aux primes d'âge prévues à l'art. 97 de la loi du 17 mai 1884 sur l'instruction primaire.

Les primes pour l'année 1900 sont déposées chez les receveurs de district où elles peuvent être encaissées.

— La Direction de l'Instruction publique du canton de Fribourg fait savoir que l'Administrateur du Dépôt central du matériel d'enseignement expédie aux membres du corps enseignant la facture en même temps que les fournitures. Après les vérifications, cette pièce doit être remise par l'instituteur au boursier de la commune. Une annotation en marge rappelle cette obligation.

La transmission n'est pas toujours faite. Il en résulte des réclamations qui seraient évitées si le maître ou la maîtresse remplissait plus exactement son devoir.



## CORRESPONDANCES

### Conférence régionale à Ponthaux, juin 1900

La campagne est superbe. Une brise légère fait onduler les blés verts et les foins qui vont bientôt mûrir. Ça et là, quelques fermes montrent leur façade blanchie, à moitié masquée par le luxuriant feuillage des arbres fruitiers. Le paysan passe en jetant un coup d'œil satisfait sur la plaine qui n'est qu'un fouillis de verdure. Quel plaisir pour l'instituteur qui, après les longs mois de classe, peut respirer cet air pur de la campagne en fleurs. Qu'il doit être content le maître laborieux et zélé, en pensant que bientôt les vacances vont lui procurer un repos bien mérité.

C'est au moment où l'horloge va sonner l'heure de ce repos, que les instituteurs du cercle de Prez se trouvent réunis à Ponthaux. La maison d'école, entièrement réparée, transformée même, est propre. La salle de classe, qui contient environ 70 élèves — garçons et filles — ne présente qu'un défaut : elle est trop basse.

Une prière bien faite nous annonce le commencement de la classe. La division inférieure est occupée à un exercice d'écriture que surveille un moniteur.

#### **Lecture aux deux cours supérieurs**

*Objet : Chapitre 39, page 201.* — Le maître expose le chapitre qu'il lit ensuite. La lecture est suivie du compte rendu, de l'explication du sens des mots et de quelques exercices d'épellation. Une lecture d'ensemble termine la leçon dont le sujet est résumé oralement par quelques élèves.

#### **Dictée aux deux cours supérieurs**

*Objet : Les premiers alinéas du chapitre qui vient d'être lu.* Un grand nombre de mots sont écrits et épelés. La correction se fait par les émulés. Quelques élèves sont appelés à corriger leurs fautes de vive voix.

M. Rosset, instituteur à Prez-vers-Noréaz, est désigné par le sort pour donner une leçon de rédaction aux deux cours supérieurs. *Imitation de la lettre N° 3, du livre de lecture 2<sup>me</sup> degré.* Le maître s'adresse d'abord aux élèves du degré moyen. Le modèle type est lu. Par des interrogations successives, chaque phrase est transformée. Le canevas s'établit au tableau noir. Un exercice analogue se fait au cours supérieur. Les idées reçoivent un développement plus complet. Dans la correction du travail des élèves, les fautes générales de style et d'orthographe ont été corrigées à la table noire.

Une leçon de dessin sur la perspective cavalière, termine la première partie de notre séance.

La classe finie, nous passons à la critique des leçons.

#### **Lecture**

On reconnaît que la lecture d'ensemble est un bon exercice qui forme la voix et enhardit les timides. Les syllabes muettes doivent être prononcées. Quelques maîtres ont trouvé que la lecture avait quelque peu fait place à des exercices de grammaire et d'épellation.

#### **Dictée**

Elle a été suffisamment préparée. Les mots dont l'orthographe offrait quelques difficultés, ont été écrits au tableau noir. Il est souvent plus facile et toujours plus avantageux de prévenir les fautes que de les corriger.

#### **Composition**

M. l'Inspecteur et tous les membres présents s'associent pour féliciter M. Rosset de l'excellente leçon qu'il a donnée. Tous les maîtres sont convaincus que l'on peut réunir fréquemment les deux divisions supérieures dans les leçons de rédaction.

### Dessin

M. Monnard, instituteur à Corserey, ne reçoit que des remerciements pour sa bonne leçon. Les membres présents ont pu constater que ce maître a suivi avec fruit le cours de dessin donné, il y a quelques années, à Hauterive.

M. l'inspecteur désire qu'il soit exposé une leçon d'histoire ou de calcul oral dans la prochaine réunion qui aura lieu à Prez, en novembre.

M. Gremaud, instituteur, nous offre une excellente collation. Adieu grammaire, dictée, rédaction — voire même dessin, n'en déplaise à l'ami Monnard — tout est oublié au milieu des joyeux propos qui s'échangent. On dirait que l'air est imprégné des senteurs que vont nous apporter les futures vacances. Mais l'heure de la séparation a sonné. Le soleil descend lentement vers la ligne monotone des sommités du Jura. Les poignées de mains échangées, chacun regagne tranquillement sa demeure.

Noréaz, décembre 1900.

J. CRAUSAZ.

## STATISTIQUE

(Tableaux dressés par C. Fontaine)

(Suite.)

### IV. Proportionnalité des instituteurs

Noms des Etats	Proportion % des instituteurs :		
	à la population	aux enfants	aux élèves
Turquie	0,03	0,20	3,30
Pays-Bas	0,44	2 —	3,07
Etats-Unis	0,57	2,20	2,76'
France	0,38	2,20	2,76
Grèce	0,16	0,70	2,64
Bulgarie	0,19	0,90	2,42
Portugal	0,08	0,40	2,24
Italie	0,16	0,80	2,21
Autriche	0,28	1,30	2,17
Russie	0,06	0,30	2,07
Danemark	0,27	1,20	2,05
Suisse	0,32	1,50	2,05
Norvège	0,30	1,30	2,05
Suède	0,30	1,50	2,01
Serbie	0,08	0,30	2 —
Belgique	0,22	1 —	1,94
Roumanie	0,09	0,40	1,90
Allemagne	0,28	1,20	1,77
Espagne	0,14	0,80	1,62
Angleterre	0,27	1,10	1,62
Hongrie	0,15	0,70	1,21
Finlande	0,12	0,50	1,07
Europe	0,19	0,90	1,96